



Synode
du 5 au 7 novembre 2023 à Berne

**fondia – Fondation pour la promotion de la diaco-
nie communautaire dans le cadre de l'Église
évangélique réformée de Suisse EERS, règle-
ment d'organisation de fondia, révision partielle**

Proposition

Le Synode approuve la révision partielle du règlement d'organisation de la fondation fondia.

Berne, le 6 septembre 2023
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La présidente La directrice de la chancellerie
Rita Famos Hella Hoppe

Exposé des motifs

Les statuts de la fondation fondia disposent que le Synode donne son accord à l'élaboration ou à la révision partielle du règlement d'organisation de la fondation.

Le Conseil de fondation souhaite procéder à quelques adaptations du règlement d'organisation, qui sont justifiées comme suit :

- **Vidéoconférences** : La pandémie de coronavirus a montré que les vidéoconférences pouvaient s'avérer nécessaires dans certaines circonstances. Le complément du règlement permettra de créer formellement une base réglementaire correspondante. L'admissibilité de la tenue de séances de conseils de fondation par vidéoconférence est généralement reconnue pour les fondations.
- **Conflits d'intérêts** : La disposition relative aux conflits d'intérêts établit le principe général de l'obligation de se récuser en cas de conflit d'intérêts. Ce principe est déjà appliqué par le conseil de fondation. Il convient néanmoins de créer une base réglementaire correspondante, l'organe de surveillance ayant émis une remarque en ce sens. Cette disposition permettra de satisfaire aux exigences du droit de surveillance (Autorité fédérale de surveillance des fondations, AFS).

(Pour information :

La version allemande du règlement contient encore une modification concernant la formulation des jetons de présence. Cette modification est obsolète dans la version française.)